

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er octobre 2024

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19 Secrétaire de séance : M. Régis MEYER

Conseillers en fonction : 18 Date de convocation : 26 septembre 2024

Conseillers présents : 10 **Membres présents** : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Nicolas GÜTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Caroline WAGENTRUTZ, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Procurations : 2 **Membres absents excusés** : Mmes et MM. Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Gaël GREULICH, Françoise KOELL, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Thierry STOEFFLER.

Membres absents ayant donné procuration :
M. Gaël GREULICH à Mme Corinne WEBER,
M. Thierry STOEFFLER à M. Jean-Michel CHALON.

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20240807

Objet : Demande de subvention

Vu la demande de subvention présentée par :

- Les Restaurants du Cœur,

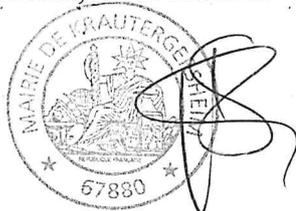
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'accorder une subvention de 100 € aux Restaurants du Cœur.

La dépense sera inscrite au BP 2024 – article 65748 sous divers.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 03 octobre 2024

Le Maire, René HOELT



La Secrétaire de séance, Régis MEYER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>